



2024 – 2025

## LYCÉE SONNENBERG

Le Lycée SONNENBERG est un lycée privé professionnel, technologique et UFA, appartenant à l'Enseignement Catholique d'Alsace sous la tutelle des Sœurs de la Divine Providence sous contrat d'association avec l'Éducation Nationale. Notre vocation est la réussite scolaire, professionnelle et personnelle de nos élèves. Nous souhaitons qu'ils puissent surmonter leurs difficultés de tous ordres et accéder à un équilibre et une maturité qui leur apportent pleine satisfaction. Qu'ils soient heureux de vivre, de produire quelque chose d'eux-mêmes par leur travail, de partager avec ceux qu'il leur est donné de

rencontrer. Cela s'apprend. Apprendre à se connaître, apprendre à travailler et à communiquer.

L'équipe du Lycée SONNENBERG est là pour les y aider. **Pour y parvenir, il faut une confiance mutuelle, dans laquelle sont aussi englobées les familles.** Comme chaque élève n'est pas seul au monde, et que tous forment une collectivité, il faut des règles pour pouvoir s'entendre et vivre ensemble le plus heureusement possible. Ce règlement n'a pas été créé pour "embêter", mais pour faire grandir. En le faisant vôtre, en le vivant, vous deviendrez plus responsables et vous vous sentirez plus libres !

***Le lycée ainsi que les entreprises qui accueillent les élèves ou apprentis sont des lieux de travail où chaque jeune doit apprendre à devenir une femme ou un homme.***

**Ce règlement s'applique dans l'enceinte du lycée, ses extérieurs en entreprise et lieux d'accueil en PFMP ou STAGE d'observation.**

### **1/ RESPECT DES PERSONNES**

#### **1.1 : COMPORTEMENT**

Les élèves ou apprentis adoptent un comportement respectueux envers leurs camarades, les professeurs, le personnel de l'établissement et toutes autres personnes tant à l'intérieur que :

- dans les cars de transport, les sorties et voyages,
- aux abris bus, abords du lycée, rues du village,
- dans la salle de sport,
- lors des périodes de formation en milieu professionnel,
- sur les réseaux sociaux.

Un élève ou apprenti qui perturberait gravement la classe pourrait être exclu temporairement du cours. Dans ce cas, il est accompagné par un délégué auprès de la RVS (Responsable de Vie Scolaire), qui décide de ce qu'il y a lieu de faire.

Tout comportement qui semble relever de la provocation telle que l'agressivité physique, morale ou verbale méritera sanction.

### **1.2 : TENUE**

L'établissement scolaire est un lieu de travail : la tenue vestimentaire doit être décente, propre et respectueuse.

En cas de tenue incorrecte, l'élève devra se rendre à la vie scolaire qui lui remettra une blouse à porter toute la journée. La blouse devra être restituée dans les meilleurs délais lavée et repassée. Le port de tout couvre-chef est proscrit dans tout l'Etablissement.

→ **A noter** : le port du jogging est **strictement interdit** en cours sauf pour l'EPS (l'élève ou l'apprenti devra se changer avant et après le cours d'EPS). Un non-respect = 1h de retenue.

## **2/ RESPECT DES ÉQUIPEMENTS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

L'établissement s'intègre dans un environnement géographique et humain. A cet égard, l'élève ou l'apprenti veillera par son comportement, à présenter une image positive de l'Etablissement vis-à-vis de l'extérieur.

Pour le bien-être de tous, chacun prend à cœur de respecter la propreté des locaux, des toilettes, de la cour et des abords du lycée, ainsi chacun est tenu d'avoir une attitude citoyenne, éco-responsable et peut agir au quotidien dans ce sens.

### **2.1 : RESTAURANT SCOLAIRE**

Il est demandé aux élèves et aux apprentis d'être calmes en se rendant au restaurant scolaire, d'éviter le gaspillage, de débarrasser leur plateau et veiller à la propreté des lieux. Un externe qui prend exceptionnellement le repas est soumis au même règlement qu'un demi-pensionnaire. Il est interdit de sortir des denrées alimentaires du restaurant scolaire (pain, yaourt...) à l'exception des fruits.

Les repas sont pris exclusivement au restaurant scolaire.

### **2.2 : SALLES DE CLASSE**

Les élèves ou apprentis sont responsables des salles de classe qu'ils occupent. Ils sont tenus de les maintenir propres, d'effacer les tableaux ou couper les VPI, de ramasser les papiers, respecter le tri et monter les chaises sur les tables après le dernier cours pour faciliter le travail du personnel d'entretien. Ils ne quittent pas la classe avant que le professeur ne les y ait autorisés, même si la sonnerie a déjà retenti.

Il est interdit de mâcher du chewing-gum en cours.

**Il est strictement interdit de manger et de boire dans les salles de classe et/ou les couloirs, de fêter les anniversaires ou d'organiser tout autre goûter** (sauf autorisation exceptionnelle donnée par la Direction).

Pendant les récréations : Seul l'élève ou apprenti concerné se rendra au Secrétariat ou au bureau de la RVS. Aucun autre élève ou apprenti n'est autorisé à rester dans le hall.

Les élèves ou apprentis ont l'autorisation de rester dans les couloirs pendant les récréations du matin et de l'après-midi.

Lors de la pause méridienne, les élèves ou apprentis ont la possibilité de se rendre au foyer, au CDI ou dans la cour, ils ont l'interdiction de rester dans les couloirs.

→ **A noter** : lors des heures de cours, les élèves ou apprentis ne doivent pas circuler dans les couloirs. De même, ils ne peuvent se rendre à l'administration ou la vie scolaire uniquement sur convocation ou pendant les récréations.

### **2.3 : MATÉRIEL**

Tout élève ou apprenti doit être muni de ses affaires pour se rendre en classe. Les élèves ou apprentis sont responsables du matériel et du mobilier mis à disposition par l'établissement.

### **2.4 : INFORMATIQUE**

Acceptation sans condition de la charte informatique (cf. au document).

### **2.5 : SÉCURITÉ**

Pour des raisons de sécurité, les élèves ou apprentis ne doivent pas s'asseoir dans les escaliers, pour ne pas obstruer le passage d'évacuation. L'accès aux balcons et aux fenêtres est interdit.

L'utilisation de l'ascenseur est réservée aux personnes en situation d'handicap et avec autorisation de la Direction.

## **3/ FONCTIONNEMENT**

### **3.1 : UTILISATION DE L'APPLICATION ECOLE DIRECTE**

Tous les élèves, apprentis et les parents seront destinataires par mail ou sms des identifiants et du mot de passe en début d'année pour accéder à l'application ECOLE DIRECTE. L'application est téléchargeable sur Android et IOS. L'accès à ECOLE DIRECTE peut se faire aussi via le site internet.

Toutes les communications se feront via ECOLE DIRECTE (ex : factures, bulletins, certificats de scolarité... mais aussi les retards, absences et sanctions).

**Attention** : il est conseillé de récupérer les documents déposés sur ECOLE DIRECTE en les sauvegardant, notamment les bulletins qui ne seront pas dupliqués. Le carnet de correspondance est numérique via l'application.

### **3.2 : OBJETS PERSONNELS**

L'établissement ne se considère pas responsable de l'argent ou des objets de valeur en possession des élèves ou apprentis, ni des vols qui seraient commis. Les élèves ou apprentis peuvent louer un casier individuel à l'année (10 euros) ; il est conseillé d'utiliser un cadenas à code.

### **3.3 : OUTILS de COMMUNICATION**

L'utilisation et la consultation des téléphones portables à titre personnel sont interdites dans les salles de cours. Il est interdit de recharger les téléphones dans les salles de classe. Les élèves ou apprentis peuvent consulter leur téléphone dans les couloirs et au foyer ; en revanche, tout appel doit être effectué dans la cour.

### **3.4 : STATIONNEMENT**

Les élèves ou apprentis qui se rendent au lycée avec une voiture personnelle ainsi que les visiteurs se garent uniquement sur le parking à l'entrée du parc. Les élèves ou apprentis quittent le lieu aussitôt, ils ne doivent pas se rassembler pour discuter, fumer, jouer au ballon ou manger, ni rester à l'intérieur des voitures.

Si le parking est complet, il faut se garer à l'extérieur. Le lycée décline toute responsabilité pour les dommages aux véhicules et les vols.

**Pour des raisons de sécurité, les élèves ou apprentis piétons doivent emprunter le chemin et non l'allée centrale réservée aux véhicules.**

### **3.5 : TABAC, CIGARETTE ELECTRONIQUE et PRODUITS ILLICITES**

La loi EVIN concernant la consommation ou le trafic de produits illicites (alcool, drogue ...) s'applique à notre établissement. Les élèves ou apprentis (sauf BTS) **de plus de 16 ans**, autorisés par les parents, ont la possibilité de fumer ou vapoter à partir de 7h30 et aux récréations ainsi qu'à la pause méridienne.

### **3.6 : ACTIVITÉS PASTORALES**

Les temps forts liés au caractère propre de l'établissement sont **obligatoires** pour tous les élèves ou apprentis, dans le respect mutuel.

### **3.7 : ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS)**

L'EPS est une matière obligatoire. A ce titre, l'**unique** autorité compétente à autoriser une aptitude partielle ou une inaptitude à sa pratique est un médecin. Elle doit être justifiée par le certificat médical téléchargeable sur le site du lycée (RENTREE 2024/2025).

Vous trouverez dans le tableau suivant les différents cas de figure et les règles appliquées :

<b>Cas de figure</b>	<b>Document à fournir au prof</b>	<b>Règle appliquée</b>
L'élève ou l'apprenti a une aptitude partielle.	<b>Certificat médical</b>	Le prof s'applique dans la mesure des possibilités à adapter l'activité aux capacités de l'élève ou de l'apprenti.
L'élève ou l'apprenti ne se sent pas bien.	<b>Avant l'heure du cours : mail d'un parent détaillant les maux ressentis, via école directe</b>	L'élève ou l'apprenti participe au cours selon les adaptations mises en place par le prof.
L'élève ou l'apprenti est déclaré inapte au cours de la séquence mais reprend avant la fin de la séquence.	<b>Certificat médical</b>	Présence de l'élève ou l'apprenti en cours pour travailler les attendus méthodologiques ou sociaux.
L'élève ou l'apprenti est déclaré inapte au cours de la séquence et jusqu'à la fin de celle-ci.	<b>Certificat médical</b>	L'élève ou l'apprenti ira en étude jusqu'au changement d'activités.
L'élève ou l'apprenti est déclaré inapte pour une activité ou pour l'année scolaire.	<b>Certificat médical</b>	Les parents peuvent adresser un mail au prof et au RVS pour que l'élève ou l'apprenti ne soit pas au lycée sur ce créneau de cours.

→ **A noter** : des règles spécifiques aux examens complètent ce règlement et vous sont communiquées avec la convocation aux épreuves d'EPS.

Enfin, la tenue de sport est adaptée à l'activité pratiquée et elle est lui est **EXCLUSIVEMENT** réservée. L'élève ou l'apprenti se changera avant et après le cours d'EPS. En cas d'activité extérieure, il est impératif de prévoir une paire de basket de rechange pour revenir dans l'Etablissement.

### **3.8 : MALADIE ET INFIRMERIE**

Un élève ou apprenti ayant un problème de santé réel doit se présenter à l'accueil. Il sera pris en charge par un adulte qui contactera les parents.

L'élève ou apprenti ne doit pas contacter lui-même ses parents. N'ayant pas d'infirmière, notre établissement n'est pas autorisé à délivrer des médicaments.

### **3.9 : ASSURANCES**

Pour tout accident survenu pendant leurs activités scolaires, les élèves ou apprentis bénéficient de la prise en charge au titre des Accidents du Travail (déclaration dans les 48 h par l'établissement). Les parents doivent fournir une attestation d'Assurance « Responsabilité civile » et « Multirisques Accidents » dès la rentrée des classes.

→ **A noter** : l'assurance couvre le trajet domicile-école : les élèves ou apprentis qui font des détours avant ou après l'heure de leur bus, le font à leurs risques et périls.

### **3.10 : DROIT A L'IMAGE**

Dans le cadre de la RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), les parents ou les apprentis majeurs signeront lors de l'inscription (document sur ECOLE DIRECTE) le DROIT A L'IMAGE qui sera valable toute l'année scolaire.

## **4/ DEVOIRS DE L'ÉLÈVE ou DE L'APPRENTI**

*« Les élèves ou apprentis ont l'obligation de respecter les horaires d'enseignement prévus par l'emploi du temps. Ils ont l'obligation d'accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés et de se soumettre aux modalités des contrôles qui leur sont imposés »* (loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 art. 10 et décret n° 85-924 du 30 août 1985).

→ **A noter** : les élèves ou apprentis qui s'absentent volontairement pour échapper aux évaluations devront les rattraper dès leur retour.

### **4.1 : AUTORISATIONS DE SORTIE**

A la rentrée, le responsable légal complète le document (mis sur le site [www.lyceesonnenberg.com](http://www.lyceesonnenberg.com)) « AUTORISATIONS DE SORTIES » et le remet via l'élève au professeur principal. Sans ce document rendu dans les délais, l'élève ne pourra pas quitter le lycée avant 17h00.

Les élèves ou les apprentis sont autorisés à arriver pour le début effectif des cours et quitter l'établissement à la fin des cours selon l'emploi du temps.

Les élèves ou apprentis **externes** (hors BTS) doivent quitter l'établissement (y compris la propriété) pendant la pause méridienne.

→ **A noter** : pour les demandes de sortie exceptionnelle, l'élève ou apprenti ne partira qu'après obtention d'une autorisation de la responsable de vie scolaire.

Toute absence prévue (rdv médical ou autre) ainsi que les demandes de sortie pour prendre le repas à l'extérieur (qui sont limitées à 3 entre chaque vacances scolaires) doivent être données **24h00 à l'avance** pour accord de la RVS soit par mail, soit via ECOLE DIRECTE.

Pour les cas particuliers et/ou toute autre demande, s'adresser directement à la responsable de vie scolaire.

Les parents devront se présenter à l'accueil pour chercher leur enfant et signer le registre de sortie.

### **4.2 : ABSENCES et RETARDS**

En cas d'absence de l'élève ou de l'apprenti, les responsables doivent au plus vite avertir le lycée :

- par téléphone au 03.89.40.97.80
- par mail [absences@lyceesonnenberg.com](mailto:absences@lyceesonnenberg.com),
- soit via ECOLE DIRECTE : dans demande exceptionnelle de sortie **ou** en adressant un mail dans la messagerie à « MME ABSENCE »

**ATTENTION** : Lors du retour de l'élève, l'absence doit être justifiée via ECOLE DIRECTE. À défaut, les responsables seront contactés par la Responsable de Vie Scolaire.

**L'élève ou l'apprenti qui arrive en retard se présente obligatoirement à l'accueil et ne doit pas se rendre en cours sans un billet d'entrée.** Le retard sera notifié sur l'application ECOLE DIRECTE. Les retards injustifiés ou répétés entraîneront une sanction. Au bout du 3<sup>ème</sup> retard non recevable, l'élève ou l'apprenti sera sanctionné par 2h de retenue.

→ **A noter** : Au-delà de **40 demi-journées** d'absence, l'année scolaire pourra ne pas être validée.

→ **A noter** : Les parents sont immédiatement informés par SMS de toute absence, retard ou renvoi de cours.

→ **A noter** : Pour les apprentis, seules les absences avec un arrêt maladie sont considérées comme justifiées.

### **4.3 : PORTES OUVERTES**

La participation à l'une des deux dates est **obligatoire** pour chaque élève. La répartition sera réalisée avec le professeur principal. En contrepartie, tous les élèves bénéficient d'une journée de libre au mois de novembre (Foire Sainte Catherine à ALTKIRCH car il n'y a aucun transport en commun ce jour-là, les bus ne circulent pas).

## **5/ SANCTIONS**

### **5.1 : NON RESPECT DU REGLEMENT**

En cas de non-respect du présent règlement, il sera fait référence à des sanctions, appliquées selon la gravité : »

L'établissement se donne le droit de faire vider les sacs, et poches aux élèves pour contrôle par le chef d'établissement, l'adjointe ou la responsable de vie scolaire.

- Si l'élève comptabilise 3 fiches OUBLIS, il sera sanctionné par 2h de retenue
- Non-respect de la tenue professionnelle et port du jogging : 1 heure de retenue
- Fiche de signalement d'un incident
- Retenue (**uniquement le mercredi après-midi à partir de 13h00 – date définie par la vie scolaire**)
- Mesure réparatoire au sein d'une association : la Croix Rouge d'Altkirch avec signature d'une convention.
- Mise à pied à la maison ou au sein du lycée
- Travaux d'intérêt général
- Exclusion définitive

### **5.2 : INSTANCES DISCIPLINAIRES**

Les instances DISCIPLINAIRES qui peuvent se réunir, sur convocation, sont dans l'ordre de gradation :

- Le conseil de vie scolaire
- Le conseil d'éducation
- Le conseil de discipline

Si nécessaire, un entretien avec l'élève ou l'apprenti et/ou les parents sera programmé en dehors des instances disciplinaires.

En cas de conseil de discipline, le Chef d'Etablissement ou son représentant, peut décréter, en vue de prévenir tout trouble et à titre de mesure conservatoire, la suspension de la scolarité et/ou l'interdiction de pénétrer dans l'enceinte de l'établissement. Cette mesure peut prendre effet jusqu'à la décision du conseil de discipline, lequel doit se réunir dans un délai raisonnable.

Les écarts graves (faute lourde) de comportement exposent l'élève à une procédure accélérée (au lycée ou en PFMP).

La faute lourde implique l'introduction d'armes, vol, vandalisme, violence physique, harcèlement et cyber harcèlement, trafic de drogue ou autres marchandises etc..., l'élève ou l'apprenti peut être exclu immédiatement.

Dans l'enseignement privé, la convocation du conseil de discipline n'a pas de caractère obligatoire. Le Chef d'établissement a obligation de signaler les faits constituant les délits graves à la gendarmerie ou auprès du Procureur de la République.

## 6/ RECONNAISSANCES

Les élèves ou apprentis dont les résultats et le comportement sont reconnus par l'ensemble de l'équipe pédagogique pourront prétendre sur leur bulletin aux :

- Félicitations (obligation qu'il y ait l'unanimité du conseil de classe)
- Compliments
- Encouragements

## 7/ TÉLÉPHONES PORTABLES **uniquement pour les 3PM**

### Le cadre juridique

L'utilisation du téléphone portable peut nuire gravement à la qualité d'écoute et de concentration nécessaire aux activités d'enseignement. Son usage est à l'origine d'une part importante des incivilités et des perturbations au sein de l'établissement. Les téléphones mobiles peuvent susciter la convoitise, le racket et le vol entre camarades.

En outre, leur utilisation dans l'enceinte de l'établissement diminue la qualité de la vie collective, pourtant indispensable à l'épanouissement des élèves. Enfin, les téléphones portables sont parfois des vecteurs de cyberharcèlement et facilitent l'accès aux images violentes, notamment pornographiques, pour les jeunes, via Internet.

Pour toutes ces raisons, l'utilisation du téléphone est interdite au lycée Sonnenberg pour les élèves de 3PM. [Interdiction du téléphone portable dans les écoles et les collèges | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse](#)

### Le périmètre de l'interdiction

L'interdiction porte sur l'utilisation des téléphones mobiles sur le temps de présence de l'élève dans l'enceinte du lycée.

Les téléphones seront ramassés le matin (1<sup>ère</sup> heure de cours) par la vie scolaire et rangés dans une valise sécurisée à la vie scolaire.

En fin de journée, les téléphones seront restitués aux élèves lors des dernières heures de cours.

Les élèves externes pourront récupérer leur téléphone pendant la pause méridienne et le déposeront à leur retour à la vie scolaire.

Un élève devant quitter l'établissement en cours de journée pourra récupérer son téléphone à la vie scolaire. L'établissement se décharge de toute responsabilité en cas de casse ou de perte lorsqu'il est en possession de l'élève.

## 8/ DEVOIRS DES PARENTS

Pour faire vivre ce RÈGLEMENT, les parents se doivent d'être solidaires des décisions prises pour favoriser la réussite de leur(s) enfant(s).

**Les familles, les élèves et les apprentis s'engagent à respecter le présent RÈGLEMENT en apposant la signature électronique.**